



BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

# Pièces en euros - matériel de formation



## Objectifs

A la fin de ce module, les stagiaires devraient avoir obtenu les connaissances et les compétences pour :

- Identifier les principales caractéristiques des pièces en euros.
- Identifier les dénominations des pièces en euros.
- Identifier les différents types de pièces en euros.
- Identifier les caractéristiques de sécurité des pièces en euros.

# Pièces en euros - informations générales

- Il incombe à chaque pays d'émettre des pièces.
- La Banque centrale européenne approuve le volume de pièces que les pays de la zone euro peuvent émettre chaque année.
- Au Luxembourg, la BCL met en circulation les pièces en euros au nom et pour le compte du Trésor (article 18 de la loi organique de la BCL).
- La série actuelle de pièces se compose de huit dénominations différentes : 1, 2, 5, 10, 20 et 50 cents, 1€ et 2€, et a cours légal dans tous les pays de l'Eurosystème.
- Le Conseil Ecofin informel de Vérone a décidé en avril 1996 que les pièces en euros devaient avoir une face européenne commune et une face nationale distincte sur l'avvers.
- Les dessins communs aux différentes coupures ont été choisis par les chefs d'État ou de gouvernement des États membres lors du Conseil européen d'Amsterdam en décembre 1997, à l'issue d'un concours organisé par la Commission. Les dessins des faces nationales des pièces en euros ont été décidés par chaque État membre.
- Il existe trois types de pièces en euros : les pièces de circulation, les pièces commémoratives de 2 euros et les pièces de collection.
- Les pièces de collection n'ont cours légal que sur le territoire de l'Etat émetteur.

# Face commune européenne



Les faces communes des huit dénominations ont été conçues par Luc Luyckx qui, en se concentrant sur le thème "Objectifs et idéaux de l'Union européenne", a réalisé trois dessins différents pour la face commune, présentant des variations de la carte de l'Union européenne, sur un fond de lignes parallèles qui rejoignent les 12 étoiles du drapeau de l'Union européenne.

Pour les pièces de €1 et €2, l'accent est mis sur l'unité, avec les États membres qui, à l'époque, constituaient l'Union européenne comme un tout intégré.

Suite à l'élargissement de l'Union européenne, une décision a été établie que les faces communes des pièces de 10, 20 et 50 cents ainsi que des pièces de €1 et €2 qui représentaient l'Union européenne avant l'élargissement de 15 à 25 États membres en 2004 devaient être modifiées afin que tous les États membres de l'Union européenne soient représentés à l'avenir.

En conséquence, les pièces émises après 2007 ont un nouveau dessin représentant l'ensemble du continent européen.

La face commune des pièces de 1, 2 et 5 cents n'a pas été modifiée, étant donné qu'elles représentent l'Europe par rapport au monde.

# Face nationale

- La face nationale des pièces en euros relève de la responsabilité de chacun des États membres émetteurs.
- Les dessins utilisés pour les faces nationales des pièces en euros actuelles ne devraient pas être modifiés, sauf dans le cas du changement du chef d'État représenté sur une pièce.
- Actuellement, les pièces en euros ont cours légal dans 19 des 27 États membres de l'Union européenne, y compris les départements, territoires et îles d'outre-mer qui font partie des pays de la zone euro ou qui leur sont associés. Ces pays constituent la zone euro.
- Les micro-États d'Andorre, de Monaco, de Saint-Marin et de la Cité du Vatican utilisent également l'euro en vertu d'un accord officiel avec la Communauté européenne, tout comme le Kosovo et le Monténégro, mais sans accord officiel.
- Les dessins choisis représentent de nombreux motifs nationaux pertinents qui vont de la représentation du même dessin dans chaque dénomination (par exemple, la Belgique) à un dessin différent pour chaque pièce (par exemple, l'Italie). Les dessins comportent 12 étoiles qui entourent complètement le motif national, y compris l'indication de l'année et le nom de l'État membre émetteur, qui peut être représenté par une abréviation.

# Face nationale - Exemples



Allemagne



Luxembourg



Autriche



France

Les 23 faces nationales des pièces de 2 euros sont disponibles sur ce lien :  
[https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/euro-area/euro-coins-and-notes/euro-coins/national-sides-euro-coins/austria\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/euro-area/euro-coins-and-notes/euro-coins/national-sides-euro-coins/austria_en)

# Face nationale luxembourgeoise

- D'un commun accord entre la Maison Souveraine et le Gouvernement luxembourgeois, la face nationale luxembourgeoise des pièces en euros a été conçue par l'artiste Yvette Gastauer-Claire.
- Toutes les pièces sont frappées à l'effigie de Son Altesse Royale, le Grand-Duc Henri. Elles comportent l'année d'émission et la légende Luxembourg écrite en luxembourgeois (« Lëtzebuerg »).



# Dimension et couleur

Visuellement, les dénominations des pièces en euros se distinguent par leur :

## ■ Dimension

- Plus la valeur de la pièce est élevée, plus sa taille est grande, à l'exception de la pièce de 10 cents et des pièces de 1 euro. La pièce de 10 cents est légèrement plus petite que la pièce de 5 cents et la pièce de 1€ est légèrement plus petite que la pièce de 50 cents.

## ■ Couleur

- Les pièces peuvent être rassemblées en 3 groupes de couleurs : cuivre, dorée et argentée.
- Les pièces de 1, 2 et 5 cents ont une couleur rouge foncé (cuivre), les pièces de 10, 20 et 50 cents ont une couleur dorée et les pièces de 1€ et 2€ ont deux couleurs, dorée et argentée.



# Caractéristiques communes

Chaque dénomination de pièce en euros actuelle présente des caractéristiques communes.

## ■ Dénomination

- La série de pièces en euros se compose de huit dénominations avec des valeurs de 1, 2, 5, 10, 20 et 50 cents et de 1€ et 2€.
- Les pièces en euros portent sur leur face commune et selon leur dénomination la désignation « EURO » ou « EURO CENT ».

## ■ Noyau

- Le noyau de la pièce est la zone centrale de la pièce où est représenté le motif. Sur les pièces bimétalliques, il est caractérisé par une coloration différente. Les pièces en euros destinées à la circulation peuvent être divisées en trois groupes, portant des dessins similaires sur leur face commune :
  - Groupe 1 - pièces de 1, 2 et 5 cents ; Groupe 2 - pièces de 10, 20 et 50 cents ; Groupe 3 - pièces de 1€ et 2€.

## ■ Tranche

- Chaque dénomination présente une tranche spécifique en termes de diamètre, d'épaisseur et de forme.

## ■ Initiales de Luc Luyx

- Luc Luyx, graphiste de la Monnaie royale de Belgique, a été le gagnant du concours organisé par la Commission européenne pour la conception de la face commune sur laquelle figure ses initiales « LL ».

## ■ 12 Etoiles

- Le motif se trouve sous un fond de lignes parallèles joignant les 12 étoiles du drapeau de l'Union européenne.

# Données techniques et chimiques

valeur faciale	diamètre en mm	épaisseur en mm	poids en g	forme	composition chimique
1 Cent	16,25	1,36	2,3	ronde	acier cuivré
2 Cent	18,75	1,36	3	ronde	acier cuivré
5 Cent	21,25	1,36	3,9	ronde	acier cuivré
10 Cent	19,75	1,51	4,1	ronde	alliage nordique CU89Al5Zn5Sn1
20 Cent	22,25	1,63	5,7	round avec quelques cannelures profondes	alliage nordique CU89Al5Zn5Sn1
50 Cent	24,25	1,88	7,8	ronde	alliage nordique CU89Al5Zn5Sn1
1€	23,25	2,125	7,5	ronde	laiton de nickel CuZn20Ni5
2€	25,75	1,95	8,5	ronde	cupronickel Cu75Ni25 trois couches laiton de nickel/nickel/laiton de nickel CuZn20Ni5/ni12/CuZn20Ni5

# Caractéristiques communes



# Pièces commémoratives

- Les pièces courantes peuvent comporter des émissions commémoratives afin de célébrer des événements, des éphémérides et des personnalités d'importance nationale ou internationale.
- En cas de vacance temporaire ou d'occupation provisoire de la fonction de chef d'État, les États membres peuvent également émettre une pièce commémorative.
- L'émission de pièces commémoratives n'est possible que via la pièce de 2€ en raison de son diamètre et de ses caractéristiques techniques, qui offrent une protection adéquate contre la contrefaçon.
- Les pièces commémoratives de 2 euros ont cours légal dans toute la zone euro et doivent être acceptées comme toute autre pièce en euros.
- Au Luxembourg, les émissions commémoratives sont approuvées par le Ministre d'Etat et le Ministre des finances.
- L'émission de pièces commémoratives de 2 euros est limitée à deux émissions par an par État membre émetteur, auxquelles une émission commune à tous les États membres peuvent s'ajouter pour commémorer un événement européen. Les pièces commémoratives européennes de 2 euros présentent un dessin commun sur la face nationale, ainsi que le nom du pays émetteur et la légende fait référence à l'événement célébré dans les langues respectives.

# Exemples sélectionnés

2014



50<sup>e</sup> anniversaire de l'accession au trône du Grand-Duc Jean

2015



15<sup>e</sup> anniversaire de l'accession au trône du Grand-Duc Henri

2004



Monogramme du Grand-Duc Henri

# Pièces de collection

- Les pièces de collection sont des pièces en euros émises à des fins de collection. Elles peuvent présenter différentes qualités de finition et peuvent être produites à partir de métaux nobles. Elles peuvent être vendues à leur valeur nominale ou à une valeur supérieure à leur valeur nominale.
- Les pièces de collection n'ont cours légal que dans l'État membre d'émission. Les informations concernant l'État membre d'émission doivent être claires et facilement identifiables sur la pièce.
- Les pièces de collection se distinguent des pièces de circulation en ce qu'elles présentent les caractéristiques suivantes :
  - Leur valeur faciale doit être différente de celle des pièces de circulation, qui peut coïncider avec la valeur faciale des billets en euros ;
  - Elles ne peuvent pas utiliser des images similaires à celles figurant sur les faces communes des pièces de circulation ;
  - Leur couleur, leur diamètre et leur poids ou, au moins, deux de ces caractéristiques doivent être significativement différents des caractéristiques des pièces destinées à la circulation ;
  - La tranche doit être significativement différente de celles des pièces de circulation.



# Détection des fausses pièces

- Les pièces de monnaie authentiques sont fabriquées à l'aide de machines spéciales à frapper la monnaie. Le niveau technologique élevé et les spécifications précises garantissent une qualité élevée et constante des pièces.
- Les pièces en euros authentiques présentent plusieurs caractéristiques distinctives. Si l'une d'entre elles manque, la pièce est suspecte et doit être examinée de plus près.
- Les règles de base suivantes doivent permettre un premier examen sommaire des fausses pièces présumées :
  1. **Toucher (relief et bord)**
  2. **Regarder (première impression, forme et couleur)**
  3. **Examiner (test magnétique)**

# 1. Toucher

- Le dessin des pièces authentiques se détache clairement du reste de la surface de la pièce. Tous les contours ressortent clairement et nettement du fond de la pièce et sont clairement visibles. La prégnance des motifs et le contraste avec le reste de la surface sont fortement perceptibles. En revanche, le dessin des fausses pièces est souvent flou. La surface est parfois couturée et présente des irrégularités sous forme de taches, de lignes ou d'entailles.
- Il en va de même pour les bords des pièces suspectes. Les pièces authentiques ont un bord bien marqué. En fonction de leur valeur faciale, les pièces authentiques présentent des stries sur la tranche. Sur les pièces suspectes, la tranche est souvent mal formée. Le nombre et la forme des stries diffèrent parfois sensiblement de ceux des pièces authentiques.













## 2. Regarder

- Grâce à la pression avec laquelle une pièce est frappée, les reliefs apparaissent précisément délimités et présentent à la surface de la pièce des motifs détaillés que les faussaires ont du mal à reproduire.
- En général, le motif est plus riche en détails sur la face nationale. À l'aide d'une loupe, vous pouvez observer les petits reliefs, tels que les insignes des artistes, les marques monétaires, les 12 étoiles et la zone centrale où le motif est représenté.
- Les fausses pièces se distinguent souvent des pièces authentiques par leur couleur. Les fausses pièces revêtues par une substance se tachent après peu de temps, car le revêtement s'use et le matériau de base de couleur différente ressort. Cela est surtout remarquable aux parties de la pièce en relief.
- Vous devez faire particulièrement attention à la précision des détails sur les bords des pièces de monnaie.

# La tranche des pièces : toucher et regarder

Pièce	Cannelure / inscription
2 €	
1 €	
0,50 €	
0,20 €	
0,10 €	
0,05 €	
0,02 €	
0,01 €	

# 3. Test magnétique

- Grâce à un matériau de sécurité spécial, la partie centrale des pièces de 1€ et 2€ est légèrement magnétique, ce qui signifie que les pièces sont légèrement attirées par un aimant et retombent lorsqu'on les secoue légèrement.
- L'anneau extérieur des pièces authentiques de 1€ et 2€ ainsi que les pièces authentiques de 10, 20 et 50 centimes n'est pas magnétique.
- Les pièces authentiques de 1, 2 et 5 centimes en acier cuivré sont fortement magnétiques.
- En revanche, les fausses pièces de 1€ et 2€ ne sont pas magnétiques du tout ou sont fortement attirées par un aimant. Souvent, le matériau de la bague des fausses pièces est également magnétique.



# Pièces impropres à la circulation

- Il incombe à la Commission européenne, par l'intermédiaire des autorités nationales compétentes des États membres, de garantir l'authenticité et la qualité des pièces en euros en circulation.
- À cet égard, elle publie des règlements et des lignes directrices visant à garantir une circulation authentique et de bonne qualité des pièces en euro.
  - Règlement (UE) n° 1210/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 concernant l'authentification des pièces en euros et le traitement des pièces en euros impropres à la circulation.
  - Centre technique et scientifique européen (CTSE) - Orientation relative à la mise en œuvre du règlement (UE) no 1210/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 concernant l'authentification des pièces en euros et le traitement des pièces en euros impropres à la circulation.
- Dans le cadre de la remise en circulation des pièces en euros, chaque État membre est chargé d'établir les procédures nécessaires pour que toutes les pièces en euros fassent l'objet d'une procédure d'authentification.
- L'activité de remise en circulation des pièces en euros doit être effectuée par des dispositifs mécaniques de vérification de l'authenticité des pièces ou réalisée manuellement par des professionnels qualifiés.
- Au cours de ce processus, les institutions impliquées dans le traitement des pièces doivent retirer de la circulation les pièces suspectes ou contrefaites, ainsi que les pièces qui ne remplissent pas les conditions nécessaires pour rester en circulation.

# Pièces impropres à la circulation

- **Que sont les pièces en euros impropres à la circulation ?**
  - Les pièces en euros impropres à la circulation sont toutes les pièces en euros authentiques qui présentent des défauts ou des pièces dont les caractéristiques techniques et d'identification (dimension, poids, couleur, tranche) ont été modifiées au cours d'une période de circulation relativement longue ou par accident, ainsi que celles qui ont été délibérément altérées par un procédé dont on peut raisonnablement attendre qu'il ait pour effet de les altérer.
  - Les pièces en euros impropres à la circulation ne peuvent être mises à la disposition du public et doivent être remises à la Banque centrale du Luxembourg. Le remboursement ou le remplacement des pièces devenues impropres à la circulation est soumis à l'analyse du Centre national d'analyse des pièces (CNAC), hébergé par la Banque centrale du Luxembourg.

# Pièces impropres à la circulation

- La Commission européenne a défini des lignes directrices à respecter lors du processus d'authentification, afin de retirer de la circulation toutes les pièces en euros qui sont endommagées ou manipulées, à condition que les critères d'identification visuelle aient été identifiés. Chaque professionnel est responsable de l'analyse et de la mise à l'écart de toutes les pièces qui sont visuellement impropres à la circulation. Les professionnels doivent remettre à la Banque centrale du Luxembourg les pièces en euros impropres à la circulation, conformément aux règles énoncées à l'annexe II de ses Conditions générales<sup>1</sup>.



# Outils d'aide

- Des outils d'aide tels que les suivants peuvent être utilisés pour faciliter la vérification des pièces impropres à la circulation :
  - **Catalogue des pièces de référence** : ensemble d'images présentant des exemples des critères définis par la Commission européenne pour déterminer si une pièce est impropre à la circulation [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/euro-area/anti-counterfeiting/european-technical-and-scientific-centre-etsc\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/euro-area/anti-counterfeiting/european-technical-and-scientific-centre-etsc_en)
  - **Pied à coulisse** : utile pour mesurer le diamètre et l'épaisseur de la pièce.
  - **Aimant** : permet de vérifier les propriétés magnétiques
  - **Loupe** : permet d'analyser la surface en relief et les caractéristiques de la pièce.

# Pièces impropres à la circulation

- Les pièces en euros peuvent être considérées comme impropres à la circulation pour les raisons suivantes :
  1. La **saleté** est la caractéristique la plus subjective pour déterminer si une pièce doit ou non être considérée comme impropre à la circulation. Les pièces en euros qui présentent un degré significatif de salissure répartie de manière aléatoire sur la surface, au point de compromettre l'identification de la valeur unitaire et des signes de sécurité, et de susciter des doutes quant à leur authenticité, doivent être retirées de la circulation. La saleté peut être due au contact avec différents agents physiques et chimiques, tels que l'humidité, la terre, la colle, la peinture, les vernis ou tout autre élément susceptible d'altérer la surface de la pièce.





# Pièces impropres à la circulation

2. **Corrosion** : les pièces en euros qui sont, accidentellement ou délibérément, exposées à certains agents chimiques et qui ont subi des modifications visuelles importantes, telles que l'oxydation, la corrosion, la décoloration ou d'autres niveaux de détérioration physique. La modification importante de la surface de la pièce suscite des doutes quant à son authenticité de sorte qu'il est difficile d'identifier les détails en relief, à identifier le revers et l'avvers de la pièce. Les pièces présentant cette caractéristique doivent être retirées de la circulation.

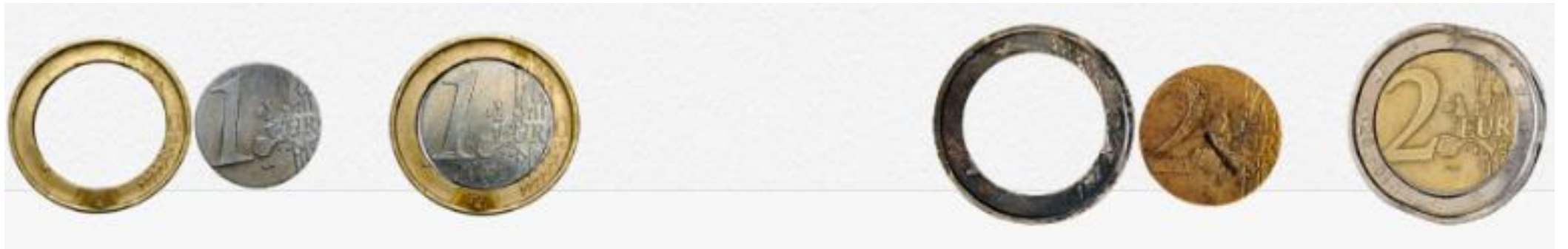


3. **Dommmages mécaniques** : Pièces endommagées par des processus mécaniques ou des actions délibérées qui entraînent des modifications importantes de la forme, de la taille ou d'autres spécifications techniques d'origine de la pièce. L'emplacement ou la dimension du dommage mécanique n'est pas pertinent dans cette caractéristique, ainsi toute pièce présentant cette caractéristique doit être retirée de la circulation.



# Pièces impropres à la circulation

4. **Pièces assemblées** : Une pièce est considérée comme assemblée lorsque différentes parties de la même dénomination ont été jointes, après une manipulation mécanique qui a provoqué sa séparation. Cette caractéristique n'est présente que sur les pièces bimétalliques de 1 et 2€. La pièce assemblée doit toujours être considérée comme impropre à la circulation, et une vérification est nécessaire pour contrôler si les deux parties assemblées (noyau et anneau) correspondent à la même pièce. Sur les pièces de 2 euros, le lettrage de la tranche et l'anneau extérieur doivent être analysés, afin de s'assurer que le dessin correspond à la face nationale. Sur les pièces de 1€, le dessin de la bague extérieure devrait être analysé afin de s'assurer qu'il correspond au dessin de la face nationale.



# Pièces impropres à la circulation

5. **Pièces brûlées** : pièces en euros qui, par accident ou délibérément, ont été exposées à des sources de chaleur entraînant des modifications de la surface. Les pièces provenant d'usines d'incinération et de traitement des métaux ou d'incendies peuvent être nettoyées par des tiers en vue de leur remise en circulation. L'utilisation d'agents chimiques ou de méthodes de nettoyage par friction provoque une usure de la surface en relief de la pièce qui lui donne un aspect terne et décoloré. L'altération de la surface en relief crée des doutes quant à son authenticité de sorte qu'il reste difficile d'identifier les caractéristiques et les signes de sécurité de la pièce. Ces pièces doivent donc être retirées de la circulation.



# Pièces impropres à la circulation

6. **Défauts de frappe** : Le processus de production de la frappe d'une pièce, de sa conception à sa distribution, repose sur les normes de qualité les plus élevées. Pour cette raison, chaque étape de préparation et de frappe, ainsi que chaque matière première, est soigneusement surveillée et contrôlée. Toutefois, au cours du processus de production et pour diverses raisons, des irrégularités involontaires, définies comme des défauts de fabrication, peuvent se produire. Il peut arriver qu'au cours du processus de conditionnement, elles soient mises en circulation. Les pièces présentant cette caractéristique doivent être retirées de la circulation et envoyées à BCL pour une analyse en laboratoire.



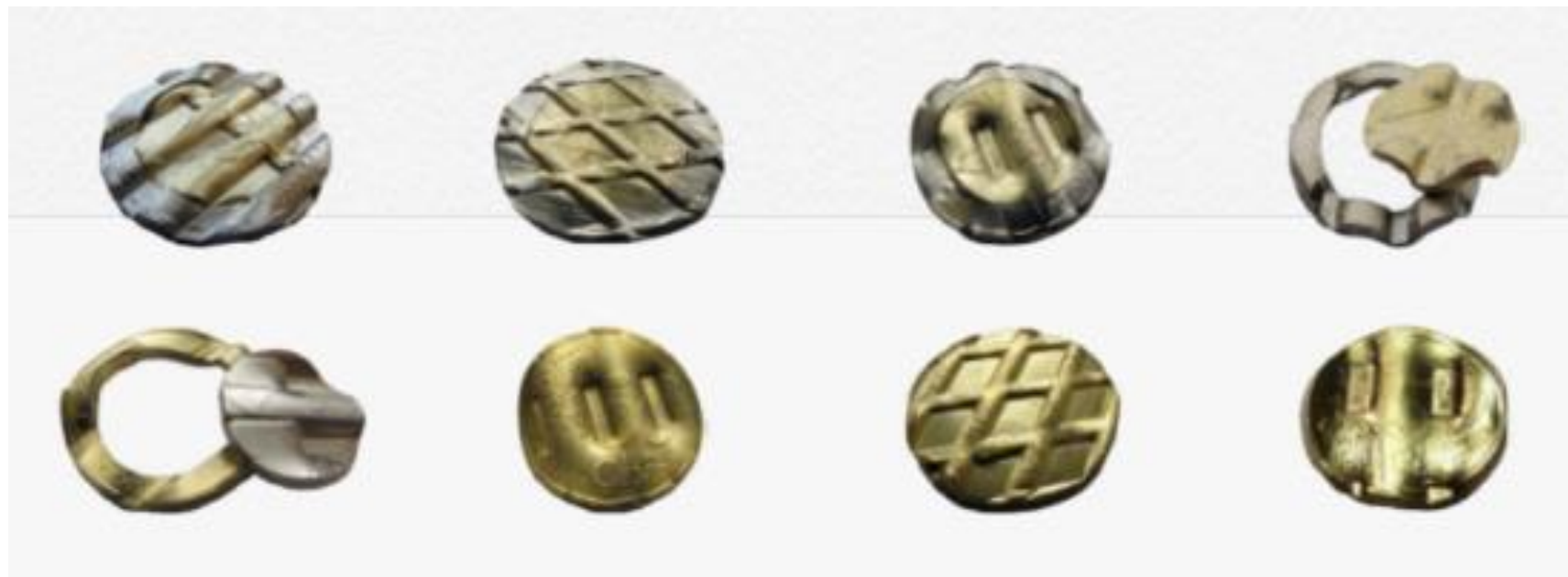
# Pièces impropres à la circulation

7. **Manipulation** : La manipulation est une altération intentionnelle de la surface de la pièce, par le biais de peintures, d'autocollants ou de revêtements. Les pièces modifiées à des fins artistiques en appliquant des couleurs aux motifs des faces nationales ou en plaçant des autocollants avec des images différentes peuvent prêter à confusion chez les utilisateurs car elles ne sont pas officiellement émises par une des autorités nationales compétentes. La modification de la surface de la pièce compromet l'identification des caractéristiques et des éléments de sécurité, ce qui soulève des doutes quant à leur authenticité, et les pièces présentant cette caractéristique doivent donc être retirées de la circulation.



# Pièces impropres à la circulation

8. **Pièces démonétisées** : les États membres devraient veiller à ce qu'après leur retrait, les pièces impropres à la circulation soient détruites au moyen d'une déformation physique et permanente, afin qu'elles ne puissent pas être remises en circulation ou faire l'objet d'un remboursement. Des motifs spécifiques, tels que la déformation par vagues, les mailles en diamant, les rainures et la séparation du noyau et de l'anneau dans les pièces bimétalliques, sont utilisés pour la destruction de ces pièces. Ce type de « pièces », lorsqu'il est détecté en circulation, doit être retiré et envoyé pour analyse à BCL.



# Questions?

- Banque centrale du Luxembourg  
Department Currency and Numismatics  
Section Currency Handling Control  
2, boulevard Royal  
L-2983 Luxembourg
- Email: [cash-recirculation@bcl.lu](mailto:cash-recirculation@bcl.lu)